

# **État des lieux de la représentation politique des femmes en Roumanie et les mesures incitatives visant à atteindre la parité**

Octavian Mircea CHESARU

Expert parlementaire - Autorité Électorale Permanente de Roumanie

## **Introduction**

L'universalité du droit de vote et d'éligibilité est un élément essentiel pour garantir la représentativité et la légitimité des dirigeants politiques, raison pour laquelle la suppression du processus électoral des critères de race, d'origine ethnique, de religion, de genre, d'opinion, d'affiliation politique, la richesse ou l'origine sociale est un engagement que la Roumanie a accompli avec succès.

La législation électorale roumaine ne contient pas de dispositions susceptibles d'entraîner des différences de traitement entre les femmes et les hommes qui se présentent aux élections. De même, il n'y a pas de différence de traitement entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'inscription au registre électoral ou les listes électorales, la désignation comme élection officielle, ainsi que la nomination ou la désignation comme membre d'un bureau électoral.

Cette article présente la situation actuelle de la représentation politique des femmes en Roumanie, en accordant une attention particulière aux incitations législatives visant à atteindre la parité, aux effets de ces incitations et au degré d'implication des femmes dans l'organisation du processus électoral.

## **Mesures législatives visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique**

Au moment des réformes électorales au niveau européen, en 1946 est entré en vigueur la loi accordant le droit de vote pour les femmes pour la première fois dans l'histoire de la Roumanie. Ainsi, les élections de novembre 1946 furent les premières véritablement universelles, mais, malheureusement, à travers elles, les communistes légitimaient leur pouvoir et les femmes ne pouvaient voter que le seul parti. L'abolition du régime communiste en 1989 a permis le développement d'un environnement politique libre et compétitif où le pluralisme politique est considéré comme une condition et une garantie de la démocratie.

Aujourd'hui, la Constitution roumaine (révisée en 2003) garantit un vote universel, égal, direct, secret et libre pour tous les types de processus électoraux, en promouvant le droit de vote et en étant élu par les femmes. L'article 16 par. (3) de la Constitution établit que "*les fonctions civiles, militaires*

*ou civiles et les dignités peuvent être occupés, en vertu de la loi, par des personnes ayant la citoyenneté roumaine et le domicile dans le pays. L'État roumain garantit l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de remplir ces fonctions et dignités."*

Parallèlement à ces dispositions constitutionnelles, une série de réformes du droit électoral stimulent les candidatures féminines au processus électoral. Afin de promouvoir la représentation des personnes des deux sexes sur les listes de candidats, la loi sur les élections des membres du Parlement Européen adoptée en 2007 prévoit l'obligation de représenter les deux sexes sur les listes de candidats. Cette obligation a été introduite plus tôt en 2004 dans les lois sur les élections locales et parlementaires. L'obligation était également maintenue dans les nouvelles formes de ces lois.

Ainsi, les lois sur les élections parlementaires, locales et pour les membres du Parlement Européen contiennent des dispositions explicites sur l'obligation de représenter les deux sexes sur les listes de candidats<sup>1</sup>.

Une mesure supplémentaire visant à stimuler la participation des femmes aux élections est mise en place dans le cadre de financement des campagnes électorales. Selon l'art. 18 par. (2) de la *Loi n°334/2006 sur le financement de l'activité des partis politiques et des campagnes électorales*, republiée, pour les partis politiques qui promeuvent les femmes sur les listes électorales, sur les places éligibles, le montant alloué par le budget de l'Etat sera augmenté deux fois proportionnellement au nombre de mandats obtenus.

## **Gouvernement de la Roumanie**

La Constitution stipule que le président de la Roumanie nomme un candidat au poste de Premier ministre et nomme le gouvernement sur la base du vote de confiance du Parlement. À l'heure actuelle, le gouvernement de la Roumanie est dirigé par Mme. Vasilica-Viorica Dăncilă, la première femme Premier ministre de l'histoire. Le Cabinet Dăncilă a débuté son activité en janvier 2018 et compte 27 ministres. 8 des 27 ministres sont des femmes.

---

<sup>1</sup> Article 52 par. (2) de la *Loi n°208/2015 sur l'élection du Sénat et de la Chambre des députés, et pour l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Électorale Permanente*; l'article 7 par. (1) de la *Loi n°115/2015 sur l'élection des autorités de l'administration publique locale, modifiant la Loi n° 215/2001 sur l'administration publique locale et modifiant et complétant la Loi n°393/2004 sur le statut des élus locaux*; article 16, par. (8), de la *Loi n°33/2007 sur l'organisation et la conduite des élections au Parlement européen*, republiée.

## Représentants roumains au Parlement Européen et à la Commission européenne

La Roumanie est représentée au Parlement européen par 32 députés élus par un vote. Dans la législature européenne actuelle, 9 membres sur 32 sont des femmes.

La Roumanie s'est montrée ouverte à la promotion des femmes en politique et à la nomination d'une femme au poste de commissaire européen. Le commissaire européen nommé sur la suggestion de l'état roumain en 2014 est Mme Corina Crețu. Mme Crețu est la commissaire européenne à la politique régionale.

## Le Parlement de Roumanie

En Roumanie, le parlement est l'organe représentatif suprême du peuple roumain et le seul législateur. Le Parlement a une structure bicamérale et est composé de la Chambre des Députés et du Sénat. Les membres du Parlement sont élus pour un mandat de quatre ans au suffrage universel, égal, direct, secret et librement exprimé, conformément à la loi électorale.

Après 1989, le nombre de femmes a régulièrement augmenté. Au cours de la législature actuelle, près de 20% des parlementaires sont des femmes. Le tableau suivant montre cette évolution:

<b>L'évolution du pourcentage de femmes parlementaires en Roumanie</b>			
<b>Période législative</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Nombre de femmes</b>	<b>Pourcentage du total (%)</b>
1990-1992	486	23	4,73
1992-1996	484	18	3,72
1996-2000	485	23	4,74
2000-2004	481	52	10,81
2004-2008	469	46	9,81
2008-2012	471	44	9,34
2012-2016	588	67	11,39
2016-	465	90	19,35

Il y a une augmentation du nombre de femmes au parlement, la législature actuelle étant celle avec la plupart des femmes parlementaires. Cependant, la Roumanie se situe toujours en dessous de la moyenne européenne (27%), mais la prémisse politique actuelle pourrait apporter un changement après les élections législatives de 2020.

Toutefois, l'implication des femmes dans les affaires parlementaires pourrait être améliorée, leur degré de représentativité dans les positions politiques appelées ou élues par les formations politiques étant faible.

Les députés et sénateurs en Roumanie sont organisés en groupes parlementaires. Il y a 8 groupes parlementaires à la Chambre des députés et 7 groupes parlementaires au Sénat dans la législature actuelle. Une seule femme est chef d'un groupe parlementaire à la Chambre des députés.

En outre, chaque chambre du parlement doit établir des comités permanents et peut établir des comités d'enquête ou d'autres comités spéciaux. À la Chambre des députés, seulement 3 des 21 commissions permanentes sont dirigés par des femmes. Au Sénat, seulement 2 des 22 comités permanents sont dirigés par des femmes. Il y a six commissions communes des deux chambres au parlement et aucune n'est dirigée par des femmes.

Aucun parti politique représenté au Parlement roumain n'a une femme président, mais tous ont des femmes dans les structures de gestion.

### **Les autorités locales en Roumanie**

Le territoire de la Roumanie est administrativement organisé dans 41 comtés et la municipalité Bucarest (la capitale de l'état). Les comtés rassemblent les villes et les cités. La municipalité de Bucarest est administrativement divisée en 6 secteurs

Le gouvernement nomme un préfet dans chaque comté et dans la municipalité de Bucarest. Le préfet est le représentant du gouvernement local et dirige les services publics déconcentrés des ministères et autres organes centraux de l'administration publique. Dès 42 préfets, 8 sont des femmes.

Les autorités de l'administration publique par lesquelles l'autonomie locale est réalisée dans les communes et les villes sont des conseils locaux élus et des maires élus. Les conseils de comté élus sont les autorités qui coordonnent l'activité des conseils locaux afin de réaliser les services publics d'intérêt du comté. Les autorités locales élues de la municipalité de Bucarest sont les maires des secteurs, les conseils locaux des secteurs, le maire général de la municipalité et le conseil général de la municipalité.

À la suite des dernières élections locales, 147 des 3187 maires élus, 4990 des 40220 conseillers locaux élus, 213 des 1436 conseillers de comté élus et 13 des 55 conseillers généraux de la municipalité Bucarest élus sont des femmes.

Bien que, en termes de quantité, le nombre de femmes élues en tant que maires ou conseillers locaux ou de comté soit faible, des progrès significatifs ont été réalisés dans ce sujet par l'élection de femmes comme maires dans les municipalités de Bucarest (capitale de la Roumanie) et de Sibiu.

## **Elections présidentielles en Roumanie**

Le président de la Roumanie est élu par vote universel, égal, direct, secret et librement exprimé. Au cours de la période 1992-2004, le président a été élu pour un mandat de quatre ans. À compter de 2004, le président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Lors de ces élections, si aucun des candidats ne détient la majorité des voix des électeurs inscrits sur les listes électorales, un second tour de scrutin est organisé entre les deux premiers candidats, déterminé par ordre de nombre de votes obtenus au premier tour.

Après 1989, sept élections présidentielles ont eu lieu en Roumanie. Deux élections sur sept ont eu des femmes candidates. Lors de l'élection présidentielle de 2000, une femme a couru de manière indépendante, obtenant 0,55% des suffrages valablement exprimés. Elle ne s'est pas qualifiée au deuxième tour.

À la suite de ces élections, deux élections présidentielles ont suivi, dont aucune femme n'était candidate, mais des progrès notables ont été enregistrés lors de la dernière élection présidentielle. Aux élections de 2014, deux femmes étaient candidates. L'une d'entre elles était soutenue par une alliance électorale, obtenant 5,20% des suffrages valablement exprimés et l'autre fonctionnant de manière indépendante, obtenant 4,44% des suffrages valablement exprimés. Les deux dames ne se sont pas qualifiées au deuxième tour.

## **L'implication des femmes dans l'organisation des processus électoraux en Roumanie**

Bien que les institutions et les ressources humaines impliquées dans le processus électoral aient un caractère apolitique, il est dans l'intérêt de cette étude d'analyser l'implication des femmes dans l'organisation des processus électoraux.

L'Autorité Électorale Permanente (AEP) est l'institution autonome dotée d'une compétence générale en matière électorale. L'AEP a pour mission d'assurer l'organisation et la conduite des élections et des référendums ainsi que le contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales. Le personnel d'AEP est apolitique et embauché sur une base concurrentielle. Au sein de l'AEP, sur les 294 employés, 192 sont des femmes (65,30% du personnel). 10 femmes occupent le poste de directeur ou de directeur adjoint.

L'Autorité Électorale Permanente gère le dossier des experts électoraux. Les experts électoraux sont les personnes qui ont la capacité juridique d'être nommés présidents des bureaux de vote ou de leurs adjoints. Les experts électoraux ne peuvent pas être membres d'un parti politique. À l'heure actuelle, 42.197 des 59.661 experts électoraux sont des femmes (environ 71%).

Lors des élections en Roumanie, les électeurs ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'une fois qu'ils ont été enregistrés par un opérateur informatique du bureau de vote dans Le Système Informatique pour Surveiller la Présence du Vote et Empêcher le Vote Illégal, avec le but d'identifier les tentatives de vote multiple, ainsi que la vérification de l'accomplissement des conditions légales d'exercice du droit de vote. Les opérateurs sont recrutés et formés par l'Autorité Électorale Permanente. Maintenant, 22.934 des 36.523 opérateurs informatiques inscrits auprès de l'AEP sont des femmes (environ 63%).

Nous observons une bonne représentation des femmes dans les ressources humaines impliquées dans l'organisation et la conduite des processus électoraux. Plus de la moitié du personnel de l'Autorité Électorale Permanente, des experts électoraux et des opérateurs informatiques sont des femmes. Ces données indiquent la volonté d'impliquer les femmes et l'absence de toute discrimination dans l'accès à ces fonctions.

## **Concluzions**

1. La législation sur les processus électoraux en Roumanie contient des mesures suffisantes pour stimuler les candidatures féminines et atteindre la parité
2. De nos jours, le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité politique (nommés ou élus) est le plus élevé après 1989
3. Les femmes peuvent s'engager dans la politique ou organiser des élections sans rencontrer de barrières de genre
4. Ayant des femmes au poste de premier ministre ou de maire de la capitale, la Roumanie a atteint la maturité politique nécessaire pour ne pas considérer le genre du candidat comme un critère pertinent pour établir l'intention de voter ou pour nommer une personne à la dignité publique
5. L'augmentation du nombre de femmes élues à des postes publics dépend uniquement de la volonté de l'électorat, influencée par les opinions et les projets politiques des candidats, et non par des critères tels que la race, l'origine ethnique, la religion, le genre, la richesse ou l'origine sociale